

Monsieur Edouard Philippe
Premier Ministre
57, rue de Varenne
75700 Paris SP 07

A Paris, le 6 avril 2020

Objet : Vérification des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant dans les établissements et services sociaux et médico sociaux

Monsieur le Premier Ministre,

Dans cette période de crise sanitaire, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont confrontés à de nombreux défis. La loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux apportent des premiers éléments de réponse aux difficultés que peuvent rencontrer ces secteurs.

Pour éviter des situations de sous-effectif, les établissements et services peuvent notamment « déroger aux qualifications de professionnels requis applicables ». Dans le même temps, le gouvernement favorise la création de réserves civique, médico-sociale et sociale. Des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pourraient ainsi bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles extérieurs à leurs structures. Ces renforts sont très attendus sur le terrain.

Cependant, du fait de la suspension de ses activités, le Service du casier judiciaire national ne traite actuellement aucune demande d'extrait de casier judiciaire. La consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais) ne semble pas non plus possible. La vérification des antécédents judiciaires est pourtant obligatoire tel que le prévoit l'article L133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Elle contribue à la qualité de l'accompagnement des publics vulnérables, notamment des mineurs.

A ce jour, il n'est pas prévu de dérogation à l'article L133-6 du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre de l'état d'urgence. Il n'est pas non plus proposé de solution pour permettre aux établissements et services de remplir leurs obligations.

Afin de sécuriser l'accompagnement des publics vulnérables mais aussi les établissements et services dans leurs missions quotidiennes, il est urgent de pouvoir leur proposer une solution rapide. Un courrier a déjà été adressé le 30 mars dernier à la Garde des Sceaux l'informant spécifiquement des besoins de vérifications des antécédents judiciaires pour les établissements et services de protection de l'enfance.

Nous souhaitons donc intervenir auprès de vous, Monsieur le Premier Ministre, afin que cette situation ne persiste pas et que la possibilité que les services du casier judiciaire et le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais) puissent être consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre l'expression notre meilleure considération.



Patrick DOUTRELIGNE

Président

Copie :

- Nicole Belloubet, Garde des Sceaux ;
- Olivier Véran, Ministre de la Santé et des Solidarités ;
- Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées ;
- Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance ;
- Gabriel Attal, Secrétaire d'Etat en charge de la Jeunesse et de la vie associative